



**COMPOSITION DES JURYS**  
**Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Inspé)**  
**Année universitaire 2022-2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du **Master 2ème année Direction de Projets ou Etablissements culturels, Arts et Cultures** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**.

**Président(e) : Renaud GARCIA-BARDIDIA, PR**

**Membres :**

Jean-Louis TORNATORE, PR  
Véronique PARISOT, MCF  
Alain CHENEVEZ, MCF  
Isabelle MATHIEU, IGR

**Suppléants :**

Ewa MACZEK, Intervenant extérieur  
Nathalie WAGNER, MCFA

**Article 2 :**

La directrice de l'Inspé est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de la composante et sur le site internet de la composante.

Fait à DIJON, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

La directrice de l'Inspé

Elsa LANG RIPERT